

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande de M. Timothée BEGUE de l'entreprise Anjou Travaux Publics (ATP) – 17 rue de la Mairie 49700 BROSSAY, chargée d'exécuter des travaux de réfection de voirie pour le compte de la Commune à compter du mercredi 23/10/2024 jusqu'au vendredi 25/10/2024 inclus rue Porte Nouvelle .

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant les travaux rue Porte Nouvelle.

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 23/10/2024 jusqu'au vendredi 25/10/2024 inclus, la circulation des véhicules légers et poids lourds aux abords du chantier (voir plan ci-dessous) rue Porte Nouvelle sera réglementée de la façon suivante :

- route barrée avec mise en place d'une déviation de proximité en fonction de l'avancée des travaux soit par le Chemin rural des Sablons, soit par le boulevard de l'Ardiller
- interdiction de stationner dans l'emprise des travaux et durant les phases du chantier,
- L'accès au riverains et véhicules de secours est maintenu,



ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise ATP

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise ATP

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. Timothée BEGUE de l'entreprise Anjou Travaux Publics (ATP) – 17 rue de la Mairie 49700 BROSSAY
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.
Fait à Montreuil-Bellay, le 21.10.2024

- Transmis le : 22.10.2024
- Publié le : 22.10.2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.